

DÉCISION n° 309/2026

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL MUSICAL « LES NOCES DE FIGARO »

Je soussigné, Jean-Luc BOHL, 1^{ER} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 avril 2026 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026, par lequel Monsieur Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.(art. 9b)

CONSIDERANT la programmation de l'opéra « Les Noces de Figaro » par l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz, les 5 et 7 mars 2027 à l'Arsenal de Metz,

DÉCIDONS :

- De signer avec les Editions ALKOR, le contrat de location de matériel musical « Les Noces de Figaro », en vue de sa programmation à, l'Arsenal de Metz les 5 et 7 mars 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260603-Decis309-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

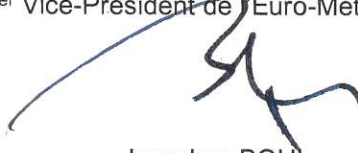
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 3 juin 2026

Pour le Président

Le 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-Lès-Metz



Bärenreiter · Alkor

Agentur für Bühne und Orchester

C O N T R A T (2027)

Entre l'Editeur: **Alkor-Edition Kassel GmbH**
Heinrich-Schütz-Allee 35, D-34131 Kassel

et le Preneur: **Metz Métropole**
représenté par le Délégué aux Equipements Culturels
M. Patrick Thil
Maison de la Métropole
1 Place du Parlement de Metz CS30353
F-57011 Metz Cedex 1

il a été convenu ce qui suit:

§ 1

L'Editeur accorde au Preneur le droit de représenter scéniquement l'œuvre:

Wolfgang Amadeus MOZART: Le Nozze di Figaro
Opéra buffa en quatre actes. Texte par Lorenzo da Ponte.
Publié par Ludwig Finscher (*Neue Mozart-Ausgabe*)

Les représentations auront lieu les **05 et 07 mars 2027** (2 représentations) à **Metz, Arsenal Jean Marie RAUSCH**.

§ 2

L'Editeur loue au Preneur le matériel suivant:

1 partition de chef, **20** réductions piano-chant, **24** parties de chœurs, matériel d'orchestre complet avec **8.8.6.5.3** parties de cordes

§ 3

Le prix de location pour les **2** représentations à **Metz** se monte à une somme globale de **EUR 1.790,00** (**mille sept cent quatre-vingt-dix EUR**), payable à l'Editeur.

Les frais de transport du matériel entre l'Allemagne et la France (envoi et renvoi), et éventuellement ceux de douane, sont à la charge du Preneur.

Les frais de location seront payables au plus tard **30 jours** après la réception de la facture, mais pas avant la livraison complète du matériel.

Veuillez virer le montant de la facture sur notre compte

ALKOR-EDITION Kassel GmbH, IBAN: DE77 5208 0080 0032 5156 00, BIC: COBADEFFXXX

§ 4

Le Preneur s'engage à ne faire usage du matériel que pour les représentations citées sous § 1. Il s'engage à ne pas réaliser, ni autoriser l'enregistrement sur disque, film ou sur quelque support que ce soit (commercial ou privé), ni à radio ou télédiffuser, en direct ou en différé l'œuvre concernée, sans avoir obtenu auparavant l'accord par écrit de l'Editeur.

Cependant, le Preneur est autorisé à réaliser un enregistrement audio et/ou audiovisuel pour ses propres archives et pour la préparation de la production.

§ 5

Le Preneur s'engage à ne pas copier, laisser copier, ni reproduire graphiquement (en entier ou en partie), ni à remettre (prêter, louer ou vendre) à une tierce personne le matériel concerné.

§ 6

Le Preneur s'engage à renvoyer le matériel à l'Editeur quatre semaines au plus tard après la dernière représentation. Au delà de cette date, le Preneur s'engage à verser à l'Editeur une indemnité s'élevant à 2 % du montant de la location par mois de retard.

Le Preneur, étant seul responsable du soin du matériel, s'engage à remettre à l'Editeur le matériel complet et en bon état.

§ 7

En cas de perte ou de détérioration du matériel, même en cas fortuit, l'Editeur se réserve le droit d'exiger au Preneur des dédommagements.

§ 8

Le Preneur s'engage à faire paraître dans tous les programmes relatifs à une représentation de l'œuvre le nom de l'Editeur d'une façon parfaitement lisible:

Neue Mozart-Ausgabe © Bärenreiter-Verlag Kassel · Basel · London · New York · Praha

Le Preneur s'engage à envoyer trois programmes de représentation à l'Editeur.

Il s'engage aussi à lui remettre gratuitement deux places de première catégorie pour chaque représentation si celui-ci le désire.

§ 9

L'Editeur et le Preneur sont responsables de tous les préjudices résultant d'une exécution non conforme au contrat.

Chaque entrave au contrat entraîne pour la partie contractante responsable le versement d'une somme de **EUR 2.000,-**. Le contrat peut être alors annulé immédiatement par l'autre partie contractante.

§ 10

Tous les droits et obligations de ce contrat seront conférés à l'ayant cause du contractant.

§ 11

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par le Preneur et l'Editeur.

§ 12

Des modifications et suppléments au contrat sont seulement valables après avoir été précisés auparavant par écrit. Par ailleurs, les Conditions Générales s'appliquent dans leur version actuelle, consultable sur le site <https://www.alkor-edition.com/en/service/general-terms-and-conditions/>.

§ 13

Ce contrat a été établi selon les Droits de la République Fédérale d'Allemagne. En cas de litige les tribunaux de Kassel sont reconnus comme étant attributifs de juridiction.

§ 14

Clauses complémentaires:

Lu et approuvé:

Lausanne, le 03.05.2026

Jean-Luc Bohl
Président

Jean-Luc Bohl
Maître de Musique - des - Metz

Lu et approuvé:

Kassel, le 19.05.2026

Alkor-Edition Kassel GmbH

Mr. Hymme

ALKOR-EDITION KASSEL GMBH
Heinrich-Schütz-Allee 35 · D-34131 Kassel